

Parc national de forêts

Orientation 5. Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables

Le parc national accueille un patrimoine naturel très diversifié, dont de nombreux milieux naturels, espèces et sites remarquables qu'ils soient protégés, d'intérêt communautaire, déterminants pour des inventaires nationaux, avec un statut de survie menacé sur des listes rouges... ou encore qu'il s'agisse de cibles patrimoniales. La création du Parc national est une reconnaissance de la valeur de ces patrimoines.

En plus du cœur du Parc national, la protection de la biodiversité et de la géodiversité mobilisent divers outils réglementaires ou contractuels (arrêtés de protection préfectoraux, réserves naturelles, Natura 2000, sites des conservatoires, espaces naturels sensibles, plans d'actions en faveur des espèces, etc.). Leur diversité et parfois leur complexité ne les rendent pas toujours compréhensibles pour les propriétaires et les gestionnaires. Compte tenu de leur nombre, leur cadre de mise en œuvre peut nuire à la cohérence globale des actions portées à l'échelle d'un territoire. Par ailleurs, la préservation du patrimoine naturel à l'image de certaines espèces migratrices comme la Cigogne noire, peut nécessiter de s'inscrire dans des réseaux régionaux, mais aussi nationaux et internationaux.

Au-delà du cœur du parc national, les acteurs de la charte partagent l'ambition de préserver le patrimoine naturel remarquable, et en premier lieu ses cibles patrimoniales. Elle s'appuie sur une connaissance partagée des richesses des patrimoines. Elle repose sur une démarche de gestion conservatoire coordonnée.

[...]

Mesure n°2. Promouvoir la gestion conservatoire du patrimoine naturel remarquable

[...]

MESURE N°2. PROMOUVOIR LA GESTION CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE

Au-delà des cibles patrimoniales, les partenaires de la charte s'engagent dans la préservation de l'ensemble de son patrimoine naturel remarquable, avec pour ambition prioritaire d'en éviter la disparition et d'en améliorer l'état de conservation. Le Parc national coordonne la politique globale de gestion conservatoire et de restauration du patrimoine naturel remarquable du territoire, en partenariat avec les responsables de l'action publique, dans une logique d'harmonisation et de synergie.

Le Parc national accompagne la déclinaison, à l'échelle de son territoire, des politiques et programmes départementaux, régionaux, nationaux et européens en faveur de la biodiversité remarquable. En lien avec les dispositions en cœur (cf. objectif 5), l'établissement public s'assure que l'ensemble des documents d'objectifs des sites Natura 2000 de son périmètre soit rédigé et animé. En cas de carence constatée, l'établissement public propose d'assister voire dans certains cas d'assurer la maîtrise d'ouvrage sur son territoire. Il veille également à la mise en œuvre effective des plans d'action en faveur des espèces, et issus des stratégies nationales et

Parc national de forêts

régionales pour la biodiversité.

La mise en œuvre d'une stratégie globale de préservation, définie dans les 5 ans après la création du Parc national, permet de soutenir et de coordonner si besoin, la mise en application des différents outils et actions de protection, de gestion et de restauration du patrimoine naturel. Sont aussi concernées les démarches volontaires, en association étroite avec les gestionnaires de milieux et les organismes professionnels. Selon les enjeux, des outils contractuels peuvent être mobilisés, mais également fonciers notamment en lien avec les politiques d'espaces naturels sensibles des Conseils départementaux. Une attention particulière est portée à l'ensemble des milieux humides (au-delà des seules zones humides) tant pour leur valeur intrinsèque – ils abritent de nombreuses cibles patrimoniales – que pour la trame qu'ils constituent à l'échelle du territoire. Ils sont pris en compte par les collectivités dans leurs projets d'aménagement de leur territoire et les documents de planification (PLU, SCoT, etc.) pour prévenir leur destruction (cf. orientation 16). L'établissement public se met au service des collectivités et des porteurs de projet pour mettre à leur connaissance les données disponibles.

Des partenariats sont par ailleurs recherchés avec d'autres territoires de projet pour inscrire la préservation des patrimoines remarquables du territoire à plus large échelle. Ces coopérations s'inscrivent dans un cadre régional, prioritairement avec les Parcs naturels régionaux. À l'échelle nationale, le réseau des parcs nationaux et des réserves naturelles sont privilégiés. Ces partenariats portent sur le montage de projets communs, le partage de compétences et les retours d'expérience.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

| RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC | CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES | CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES |
|---|---|---|
| - pilote la politique globale de gestion conservatoire et les stratégies qui en découlent | - participent à l'information de leur commune | État et ses établissements publics (Agences de l'eau, AFB, ONCFS) |
| - assure le portage de programmes à enjeux | - œuvrent à la préservation du patrimoine naturel de la commune | Régions et Départements |
| - coordonne les actions / met en réseau | | ONF |
| - accompagne techniquement et/ou financièrement | | Gestionnaires d'espaces naturels |
| - recherche des partenariats | | Associations naturalistes |
| | | Propriétaires et gestionnaires |
| | | Organismes conseil des acteurs |
| | | Fédération de pêche et de chasse |

EXEMPLES D'ACTIONS

- Mettre en œuvre une stratégie de préservation du patrimoine naturel remarquable.
- Rédiger et animer le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation des oiseaux du Châtillonnais.
- Accompagner le réseau et le plan d'actions en faveur de la « Cigogne noire ».

Parc national de forêts

Pages 90 et 92

Référence ID de l'article : #6300

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-08-03 10:40